

(N° 98.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 17 AOUT 1885.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant les limites séparatives des communes de Laroche et Beausaint.

(Voir les n^{os} 181 et 199, session de 1884-1885, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président-Rapporteur ;
MICHAX, PIGEOLET et le Baron d'HUART.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui nous est soumis a soulevé à la Chambre des Représentants une discussion assez vive. Cependant l'annexion au territoire de Laroche d'une petite partie de la commune de « Beausaint » formant le hameau dit « Beausaint-lez-Laroche » est justifiée par des motifs plus que suffisants.

L'instruction de cette affaire date de 1863; il est temps de lui donner une solution.

Les considérations invoquées à l'appui de cette modification à apporter au territoire des deux communes sont amplement développées dans l'exposé des motifs du Projet de Loi et le rapport de la section centrale.

Votre Commission déclare se rallier à ces motifs, par trois voix et une abstention. Elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.